



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 18478

Texte de la question

M. Robert Cazalet attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les inquietudes formulees par les associations representant les personnes handicapees au sujet de la poursuite des efforts consentis pour ameliorer leurs conditions de vie. Les associations constatent en effet les difficultes de fonctionnement rencontrees par les structures d'accueil des handicapés, l'insuffisance du nombre de places dans les centres d'aide par le travail et les autres institutions specialisees. Elles regrettent que la politique de maintien ou de retour a domicile rencontrent des obstacles dans sa realisation, lies a l'insuffisance des moyens dont disposent les services d'auxiliaires de vie et d'aide a domicile, et a la modicite des aides au logement qui ne permettent pas a une personne dependante de rester a domicile. Enfin, la revalorisation de l'allocation adulte handicapee et l'allocation compensatrice demeurant en deca de l'evolution des prix, la diminution du pouvoir d'achat est une source importante de preoccupation. Ces elements contribuent a rendre de plus en plus difficile l'integration des personnes handicapees, dans une societe inquiete. Les plus demunis sont souvent les premieres victimes des periodes envisagees, permettant de poursuivre l'effort d'integration sociale et d'adaptation aux handicaps.

Texte de la réponse

Le Gouvernement poursuit, en faveur des personnes handicapees, une politique globale qui se developpe dans le cadre de la loi d'orientation de juin 1975 et prend en compte les evolutions intervenues depuis lors. Dans ce cadre, de nombreuses mesures ont ete prises afin d'ameliorer leurs conditions de vie. Ainsi, afin de mieux orienter les personnes handicapees, un nouveau bareme d'evaluation des deficiences a ete mis en place a la fin de 1993 et une circulaire d'aout 1994 met en oeuvre les principales recommandations du rapport Carcenac afin d'assurer un meilleur fonctionnement des COTOREP. Certaines autres mesures ont cherche a mieux definir et ajuster la finalite et les conditions d'attribution de diverses prestations issues de la loi de 1975. Le benefice de l'allocation aux adultes handicapes a ete reserve aux personnes reellement handicapees par la fixation d'un taux d'incapacite minimal de 50 p. 100 afin de pouvoir y pretendre, par l'article 95 de la loi de finances 1994. L'article 59 de la loi du 19 janvier 1994 permettra de garantir une meilleure effectivite de l'aide dispensee a la personne beneficiaire d'une allocation compensatrice. Pour faciliter l'integration dans le cadre de vie ordinaire, une partie des credits d'action sociale inscrits au chapitre 47-21 du budget du ministere a ete consacree au financement d'actions specifiques visant a organiser l'acces aux aides techniques. Un groupe de travail a ete charge d'etudier les differents problemes poses par l'acces a ces aides. Afin de favoriser le maintien a domicile, le complement d'allocation aux adultes handicapes a ete legalise (art. 58 de la loi du 19 janvier 1994 relative a la sante publique et a la protection sociale) et l'Etat maintiendra en 1995 l'aide financiere qu'il apporte aux 1 864 postes equivalents temps plein d'auxiliaires de vie. Par ailleurs, pour ce qui est des etablissements d'accueil, il faut rappeler que 2 000 places de centres d'aide par le travail ont ete creees en 1994 et que 2 000 nouvelles places sont prevues dans le projet de loi de finances pour 1995. Enfin, la question particuliere des ressources des personnes handicapees ne peut etre dissociee de celle, plus vaste, de notre systeme de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la perennisation. Dans ce but, et dans une situation economique tres difficile, des mesures de redressement ont deja ete engagees. Elles font appel a l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapees representent, dans ce contexte, un effort de solidarite

nationale important qui sera poursuivi dans le meme temps que la situation generale évoluera favorablement.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18478

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4713

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6161